

Réalisation d'un emprunt de
1.900.000 Euros auprès de
La Banque Postale

Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Communal, approuvé par l'assemblée délibérante en date du 7 Avril 2022, qui prévoit notamment le recours à l'emprunt pour le financement des travaux d'investissement, (*ouverture BP = 1 900 000€*)

Considérant que La Banque Postale peut accorder son concours par un emprunt de **1.900.000 €**, dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - Afin de financer les travaux d'investissement votés en 2022, un emprunt d'un montant de **1.900.000 €** sera réalisé auprès de La Banque Postale, aux conditions suivantes :

- Type d'emprunt : taux fixe
- Score Gissler : 1A
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2047
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,25%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 - L'Emprunteur s'engage, pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures utiles pour que ses ressources atteignent un montant suffisant et, en cas de besoin, à se libérer au moyen de toutes autres ressources en sa possession.

ARTICLE 3 - L'Emprunteur prendra à sa charge les impôts et taxes présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 4 - Le contrat relatif au présent emprunt sera signé par mes soins et tout document relatif à ce dossier.

DENAIN, le 20 Octobre 2022

Maire
M. DUFOUR - TONINI

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-préfecture le
et de la publication le